

*Permettre aux gestionnaires des structures Alsh de connaître les valeurs que nous souhaitons porter avec vous.*

*La Caf des Côtes d'Armor.*

### **C'est quoi ?**

Le projet éducatif traduit l'engagement politique de l'organisateur (élus de collectivités ou associations), ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Élaboré par l'organisateur, le projet éducatif fixe des orientations. Il est formalisé par un document. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité du service. L'organisateur indique de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Les conditions de réalisation du projet sont précisées dans le(s) projet(s) pédagogiques.

Pour en savoir plus, le projet éducatif est défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF R 227-23 et 24) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006905580&dateTexte=&categorieLien=cid>

### **Pourquoi ?**

Le projet éducatif permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur,
- aux institutions de repérer les intentions éducatives des organisateurs et la cohérence avec leurs valeurs.

### **Comment ?**

Le projet éducatif doit faire apparaître :

- la vocation de la structure (statut, vocation principale),
- les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs (*ex : permettre à tous les enfants d'accéder à un lieu d'accueil, faciliter l'épanouissement de tous les enfants, favoriser la socialisation*).

### **Pour qui ?**

Le projet éducatif doit être transmis :

- au directeur de l'accueil et à son équipe,
- aux parents des mineurs accueillis,
- aux services de la Caf pour le versement de la prestation de service Alsh,
- aux services de la Pmi pour les structures accueillant des enfants de - de 6 ans,
- à la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) lors de la première déclaration d'accueil de loisirs et/ou de séjours de vacances.

## **Les priorités de la Caf en Côtes d'Armor :**

### **Les valeurs**

La Caf souhaite développer ou renforcer l'offre de service de qualité «enfance jeunesse» sur son département afin qu'elle soit adaptée aux besoins des familles.

Ainsi, la Caf souhaite la prise en compte des valeurs suivantes dans la rédaction du projet éducatif :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- la place des parents,
- l'aménagement de dispositions pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.



## La Caf et vous

### La transmission du projet éducatif

Le projet éducatif permet à la Caf d'avoir une meilleure connaissance de l'organisateur et ainsi :

- de vous accompagner et adapter ses conseils à vos besoins pour contribuer à une offre de service de qualité,
- de repérer les liens à favoriser avec certains dispositifs ou certaines institutions,
- d'étudier le droit à la prestation de service Alsh et éventuellement engager la signature de la convention d'objectifs et de financement.

### La Caf des Côtes d'Armor vous propose :

- **Un accompagnement individualisé** : avec des interlocuteurs de proximité, les conseillers territoriaux en action sociale.
- **Une animation de réseau territorialisée** : des réunions de travail avec les gestionnaires des équipements autour de trois réseaux (Trégor-Goëlo et Argoat, Pays de Dinan et Centre Bretagne, Centre Ouest Bretagne et Pays de St Brieuc) pour informer, échanger sur les modalités d'accessibilité des familles et sur la convention Alsh...
- **Une aide financière** : elle fait l'objet d'une convention entre la Caf et le gestionnaire.

### Votre contact :

Votre conseiller territorial en action sociale : [partenaires@caf22.fr](mailto:partenaires@caf22.fr)

### En résumé :

	Projet éducatif de territoire (Pedt)	Projet éducatif Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire	Projet pédagogique Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire
Objectifs	Mobiliser toutes les ressources de la ou des collectivités afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaire et extrascolaire.	Traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes.  Définir le sens de ses actions.	Décliner les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour chaque accueil. Donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il sert de référence tout au long de l'accueil.
Qui élabore ?	À l'initiative de la collectivité et validé par le Préfet, le DASEN et la directrice de la Caf	À l'initiative de l'organisateur (collectivité ou association).	À l'initiative du directeur de l'accueil en lien avec l'équipe pédagogique.

*Cette fiche de synthèse ne mentionne pas l'exhaustivité de la réglementation mais une approche résumée de celle-ci.*

